

**Information sur l'absence d'observation dans le délai  
de la mission régionale d'autorité environnementale  
sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet  
pour l'aménagement global de l'Île du Ramier à TOULOUSE (31)**

N°saisine : 2022-10649

N°MRAe : 2022AO77

Par courrier reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 07 juin 2022, Toulouse Métropole a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour l'aménagement global de l'Île du Ramier à TOULOUSE (31) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 07 septembre 2022 (article R 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.